

Compte rendu de la séance du 12 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le mercredi douze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**, Maire.

Présents : M. GUILLEMOT, Mme MICHEAU-HÉRAUD, M. CARLET, Mme DUPUCH-BOUYSSOU, M. GUAIS, Mme REY, M. CROIZAT, Mme MOUFFLET, MM. HANNOY, MONGET, Mmes PERRIN RAUSCHER, MM DARON, CHIRON, CAÏS, Mme DUPHIL, M. VERSCHAVE.

Absents : M. PERRET a donné procuration à M. MONGET
Mme BRUNEAU a donné procuration à Mme MOUFFLET
Mme FRANCO a donné procuration à M. CAÏS
M. BONNAYZE a donné procuration à Mme DUPHIL
Mme GAILLARD a donné procuration à M. GUAIS
Mme ROCA a donné procuration à M. DARON
Mme DANAY

Secrétaire de séance : Mme MICHEAU-HÉRAUD

Date de la convocation : 7 décembre 2018

M. le Maire rappelle que le compte-rendu du Conseil municipal du 5 novembre 2018 a été adressé aux conseillers pour avis. Il fait part des modifications reçues.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. SDEEG : marché d'achat d'Energies

CAISSE DES ECOLES

M. le Maire explique que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de la Gironde) a créé un Groupement de Commandes à l'échelle régionale pour l'achat d'énergies afin de permettre aux communes, qui le souhaitent, de bénéficier de tarifs compétitifs par rapport aux tarifs règlementés de vente ainsi que de conditions contractuelles favorables aux acheteurs.

La commune de Camblanes et Meynac a pris une délibération acceptant d'adhérer à cette démarche de mutualisation, le 12 décembre 2016.

La Caisse des Ecoles doit faire de même.

M. le Maire demande aux élus de la Caisse des Ecoles de prendre la délibération suivante :

Délibération de la Caisse des Ecoles n°07.2018

Le Conseil d'Administration,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la **Caisse des Ecoles, pour le restaurant scolaire**, a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la **Caisse des Ecoles, restaurant scolaire**, au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le Conseil d'Administration **décide**, après en avoir délibéré à **l'unanimité, par 7 voix « POUR »** des membres présents et représentés :

- **l'adhésion** de la **Caisse des Ecoles, pour le restaurant scolaire** au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la **Caisse des Ecoles, pour le restaurant scolaire**,
- **d'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la **Caisse des Ecoles, pour le restaurant scolaire**, est partie prenante,
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la **Caisse des Ecoles, pour le restaurant scolaire**, est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

II. **VOIRIE : route de Port Neuf dans le domaine communal**

M. le Maire fait part au Conseil, que lors d'une réunion à la CDC, au cours de laquelle il a reçu MM RENARD, PEZAS et BOUEY, responsables des infrastructures du Conseil Départemental de la Gironde, il ressort que le Département a programmé les travaux de réfection de la voirie et des trottoirs sur la portion de route de la RD14, dite Route de Port Neuf (de la Garonne au carrefour du chemin Seguin). A l'issue de ces travaux, la Commune pourra intégrer dans la voirie communale cette section de voie.

Le Conseil doit se prononcer pour donner son accord de principe pour l'intégration de cette portion de voirie dans le réseau communal par délibération.

Mme REY rappelle que le Département s'était engagé depuis longtemps à refaire toute la route de Port Neuf, de la Garonne à la RD10.

M. le Maire lui répond qu'effectivement les travaux de réfection portent sur l'ensemble de cette voie mais qu'en raison du projet commercial sur les anciennes pépinières Roque, le Département a ajourné la deuxième portion (du chemin Seguin à la RD10). Dans ce nouveau projet une route doit être créée pour desservir les 2 projets commerciaux ainsi qu'une bretelle pour rejoindre la route de Port Neuf. Une fois réalisée, cette nouvelle voie sera rétrocédée à la Commune qui la mettra à disposition de la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers, (champ de compétences de la CDC puisqu'elle desservira la zone d'activité.

Pour répondre à Mme REY, **M. le Maire** lui précise que tant que les travaux ne sont pas réalisés la route reste toujours la propriété du Département.

Il propose à l'assemblée de prendre la délibération suivante :

Délibération n°66.2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Conseil Départemental de la Gironde concernant le classement d'une section de la RD14 dite Route de Port Neuf dans la voirie communale.

Le dossier comprend :

- Les extraits de plans permettant de visualiser les transactions projetées, à savoir :
- Le déclassement de la section de la RD14 sur une longueur de 635 m de son origine, PR 0+00 (Garonne) au carrefour de jonction avec la VC32 dite Chemin de Seguin PR 0 + 635.

M. le Maire propose que la Commune s'engage à accepter dans la voirie communale cette portion de la RD14 lorsque les travaux de réfection de la chaussée et de trottoirs seront réalisés par le Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **par 22 voix « POUR »**, donne son accord de principe au déclassement de la section de la RD14 en vue de son classement dans le réseau de la Voirie Communale, sous réserve que les travaux cités ci-dessus soient réalisés par le Conseil Départemental, prévus au début de l'année 2019.

III. **PERSONNEL :**

- **Création d'un grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe**

M. le Maire explique qu'un personnel du service technique a passé avec succès l'examen au grade supérieur. La Commission du Personnel propose à l'assemblée de prendre la délibération suivante :

Délibération n°67.2018

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

décide la création au tableau des effectifs de la commune de :

*** 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet,**
rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du **1er janvier 2019** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

- **Mutation de personnel**

M. le Maire informe les élus que pour une meilleure organisation de la comptabilité, la Commission des Finances a accepté de faire procéder à la mutation des deux personnels de la Caisse des Ecoles, dans le budget communal.

Ainsi il n'y aura qu'un seul traitement de la paye, mais, la comptabilité analytique permettra de préciser les affectations budgétaires.

IV. **DECISIONS MODIFICATIVES**

M. le Maire informe que la Commission des Finances, réunie pour faire un bilan des comptes, propose les décisions modificatives suivantes tant sur le budget de la Caisse des Ecoles que sur celui de la Commune.

A l'interrogation de **M. CAÏS** remarquant l'augmentation élevée de l'article alimentation sur la Caisse des Ecoles, **Mme MICHEAU-HERAUD** lui répond que le bilan détaillé des comptes de l'année va permettre de vérifier l'hypothèse avancée d'une sous-estimation, lors de la préparation budgétaire, du nombre de repas à servir (les prévisions étant sur une année civile et les effectifs variables sur cette même année car ayant été fluctuants d'une année scolaire à l'autre).

M. le Maire précise la difficulté du prévisionnel sur une année et souligne aussi des budgets serrés. Il restera très attentif aux dépenses et demande aux élus de prendre les délibérations suivantes sur les budgets Caisse des Ecoles et Commune.

Il rajoute que la Commission des Finances a décidé de préparer et de faire voter les budgets 2019 le plus tôt possible, en souhaitant au mois de février prochain.

Il demande à Christine SAUTÉJEAU de présenter les décisions modificatives des budgets de la Commune et de la Caisse des Ecoles.

CAISSE DES ECOLES

Délibération de la Caisse des Ecoles n°08.2018

Virements de crédits

Il est exposé à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
Eau et Assainissement	6061	610,00		
Fournitures scolaires	6067-06CE	434,00		
Sorties école maternelle	6188-06CE	798,00		
Encaissement Marché	658	800,00		
Titres annulés	673	100,00		
Autres matières et fournitures	6068	300,00		
Urssaf	6451	2 234,00		
Remboursement frais Restauration			678	221,00
Jouets			60627	1 234,00
Alimentation			60623	3 821,00
TOTAUX		5 276,00		5 276,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, **par 7 voix POUR**, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération de la Caisse des Ecoles n°09.2018

Crédits supplémentaires

Il est exposé à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

OBJET DES DEPENSES	ARTICLES	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement			
Redevance et droits des services	7067	6 107,00	
Remboursements sur rémunérations	6419	5 327,00	
Produits exceptionnels	7788	19,00	
subvention de la Commune	7474	3 180,00	
Alimentation	60623		11 434,00
Frais des paiements RS par internet	627		19,00
Maintenance	6156		384,00
Vêtements et chaussures	60625		22,00
Fournitures entretien petits équipements	6063		2 774,00
Total		14 633,00	14 633,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, **par 7 voix POUR**, les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

COMMUNE

Délibération n°68.2018

Virements de crédits

Il est exposé à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

INVESTISSEMENT		AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS
OBJET DES DEPENSES	Opération et article	Sommes	Sommes
Pose plaque murale à la salle polyvalente	2313/61		1 350,00
Pose plaque murale à la salle polyvalente	2313/65	1 350,00	
Travaux voirie Montichamp	2315/23		15 607,00
Etude et relevés topographique salle culturelle	2313/10	3 741,00	
Signalisation voie verte	2315/12	10 000,00	
Conformité électricité école maternelle	2313/44	426,00	
Relevé topographique maison des associations	2313/74	1 440,00	
TOTAUX		16 957,00	16 957,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, **par 22 voix POUR**, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération n°69.2018

Crédits supplémentaires

Il est exposé à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

OBJET DES DEPENSES	ARTICLES	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT			
Terrains devenus constructibles	7388	14 600,00	
Remboursement sur rémunérations	6419	10 200,00	
Remboursement sinistre	7588	1 500,00	
Remboursement divers	7788	3 200,00	
Electricité	60612		14 800,00
Fournitures de petits équipements	60632		500,00
Frais d'affranchissement	6261		100,00
Combustibles	60621		2 020,00
Fournitures d'entretien	60631		2 000,00
Location mobilières	6135		2 000,00
Entretien réparations autres bâtiments	615228		200,00
Subvention Caisse des Ecoles	657361		3 180,00
Entretien terrains	61521		4 700,00
TOTAL		29 500,00	29 500,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, **par 22 voix POUR**, les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

M. VERSHAVE s'excuse mais est obligé de partir pour une réunion à l'Aérocampus. Il est 21h23.

◇ Chemin de Lhôte

M. le Maire informe que suite à la demande de certains, il a réuni tous les riverains du chemin de Lhôte pour leur proposer un sens unique. L'idée a été accueillie très positivement par tous les riverains qui voient par ce sens unique une meilleure sécurité pour tous. Il a été décidé que la direction du sens sera de la route des Cités RD14 vers la route de Morillon RD14E1. Des travaux seront mis en place pour recentrer la chaussée et y tracer une ligne blanche sur les 2 côtés.

M. MONGET est inquiet car beaucoup de voitures, roulant vite, passent par le secteur Garaude-Guerlande pour rejoindre le rond-point Guerlande où la limitation de vitesse (20km/h) n'est pas respectée. La matérialisation installée ne semble pas visible.

Mme BOUYSSOU-DUPUCH et M. DARON acquiescent et rajoutent que le chemin de Lagrange qui est en zone 20, subit le même non-respect des automobilistes.

M. CARLET dit qu'il faut des aménagements pour que les voitures ralentissent car il a constaté lui aussi que les signalisations ne sont pas suffisantes.

M. le Maire pense qu'il faudrait créer un rétrécissement de la route de Garaude, côté route de Morillon, par un aménagement de type « écluse » pour bien « marquer » l'entrée de la zone partagée.

◊ Handivillage 33

M. le Maire lit un courrier de l'ARS reçu en Mairie expliquant que l'âge ne sera plus une condition pour être admis à Handivillage 33.

Mme MOUFFLET et M. CROIZAT, membres du Conseil d'Administration, sont un peu étonnés de ce courrier car ils leur semblent que ce sujet n'a pas été abordé en réunion.

◊ Lycée Entre-deux-Mers

M. le Maire explique aux élus qu'un nouveau lycée sera construit à Créon en 2022. Une réunion avec la Direction Académique de l'Education Nationale et les maires concernés a eu lieu pour la carte scolaire.

Mme MICHEAU-HERAUD, présente également à cette réunion, informe que ce nouveau lycée accueillera 2000 élèves. L'enseignement envisagé serait multiple : général, technologique et professionnel avec des options particulières telles que métiers du numérique, l'enseignement du chinois et de la musique ...

3 CDC sont concernées par cet établissement (Portes E2M, Créonnais, Coteaux Bordelais) et des communes, non prévues par la carte scolaire prévisionnelle, sont désireuses d'y aller. Certaines communes, plus proches de la métropole, sont hésitantes entre Bordeaux et Créon.

La carte n'est pas encore figée, mais les communes devront se déterminer très rapidement dans le courant du 1^{er} trimestre 2019.

La commune de Camblanes et Meynac a immédiatement réagi en faisant passer, à tous les parents des écoles élémentaire et maternelle, un sondage rapide pour connaître la tendance des parents : soit le lycée François Mauriac à Bordeaux Bastide (actuel lycée de secteur pour Camblanes et Meynac) soit le nouveau lycée de Créon.

M. le Maire explique que le sondage montre à ce jour un net choix pour le lycée de Créon. 200 réponses ont été reçues.

M. CAÏS s'excuse mais il est obligé de partir. Il est 21h46.

◊ Travaux routiers

M. le Maire explique que les travaux de la voie verte avancent vite.

A la question de **Mme MICHEAU-HERAUD**, **M. CARLET** répond que l'entreprise n'a pas fini la mise en place de poteaux en bois mais qu'il y a pénurie en ce moment de bois.

◊ Commémoration du 11 novembre

M. le Maire tient particulièrement à remercier TOUS les élus et acteurs (anciens combattants, délégation allemande et membres du Comité de jumelage, lycée, école élémentaire et leurs professeurs, jeunes sapeurs pompiers, chorale Entre-deux-Airs, Concordia, particuliers ayant prêtés des objets personnels tels que casque, masque à gaz, obus taillés, épée, cartes postales, jumelles...), Comité des fêtes, le service technique et le service de la restauration ... qui ont travaillé pour célébrer cet armistice qui a rencontré un énorme succès à tous les niveaux.

M. le Maire souligne un oubli de remerciement dans le journal « Message » de la Commune pour les anciens combattants.

◊ Téléthon

M. le Maire fait part, là aussi, du succès du Téléthon de cette année. Il félicite M. HANNOY non seulement de son implication depuis plusieurs années pour cette manifestation, alors que beaucoup de bénévoles se sont lassés ou n'ont pu continuer dans cette aventure, mais aussi d'avoir su passer le relais. Handivillage 33, le lycée, l'école élémentaire et la troupe de théâtre la Cie, Chemin Faisant, les amis de l'Eglise de Meynac, l'association la P'tit Récré... ont collaboré avec la

mairie ce qui a permis d'obtenir une jolie cagnotte au profit du Téléthon. Le montant définitif sera connu ultérieurement.

◇ Soirée de Noël

« Ça ne s'arrête jamais à Camblanes et Meynac ! » lance **M. le Maire** en passant la parole à **Mme REY** qui précise que le Père-Noël sera présent encore cette année accompagné de lutins. Un planning des tâches pour les élus leur sera distribué d'ici vendredi prochain.

Le Marché de Noël sera composé de 24 exposants divers et variés. Et là encore le lycée participe en prêtant à la Commune des décorations de Noël. **M. le Maire** remercie M. le Proviseur.

Mme REY informe d'un nouvel avis de la Préfecture concernant le PLAN VIGI-PIRATE qui doit être mis en place. Pour toutes les manifestations, la vigilance doit être encore plus renforcée.

◇ Garnouilleau

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'enquête publique est terminée et que l'on attend le rapport du commissaire enquêteur.

◇ Marché public – Côte du Carat

M. le Maire rappelle qu'il a fallu procéder à un deuxième marché public, le premier ayant été déclaré infructueux, pour les travaux de voirie de la Côte du Carat et du chemin du Moulin de Demptos.

7 entreprises ont répondu et la commission des Marchés Publics est en phase de négociation avec l'appui technique du Maître d'œuvre. La prochaine réunion de cette commission aura lieu le 14 décembre prochain.

◇ Concours d'architectes : commission technique

M. le Maire donne la composition de la commission technique qui ouvrira et préparera la liste des candidats d'architectes qui ont concouru pour la construction de l'espace culturel. Il s'agit de Michel CROIZAT, Christine SAUTÉJEAU, Sigrid HUORT (remplaçante de Charlotte MAENC qui va être en congés de maternité). Cette commission sera dirigée par la programmiste Caroline BORDES.

◇ Terrain Montichamp

M. le Maire informe les élus qu'il est prévu de signer l'acte authentique chez le notaire le 27 décembre pour vendre le terrain de Montichamp.

◇ Communication

➤ Message

M. le Maire remercie Alain MONGET ainsi que toute l'équipe ayant participé à la réalisation de Message.

➤ Horizon Garonne

Mme MICHEAU-HERAUD en profite pour souligner l'incohérence du journal de la CDC Horizon Garonne dans lequel à la dernière page il est fait mention de la programmation culturelle 2019. Incohérence car cette programmation n'a pas été examinée et validée par la commission culturelle de la CDC !

M. MONGET trouve en effet que la CDC a une vision minimaliste de son magazine d'information. C'est fort dommage en terme de contenu et les projets importants actés ne sont pas suffisamment développés et expliqués dans ce journal.

➤ Carte de vœux

M. MONGET montre à l'assemblée 15 dessins d'enfants reçus en Mairie, à l'occasion du concours lancé par la commission Communication. Ce concours désignera le dessin qui sera reproduit sur la carte de vœux de la municipalité.

Ce sont tous des dessins de qualité et le choix sera difficile.

M. DARON demande pour quelles raisons un éclairage public suffisant manque à l'avenue Guy Trupin, au niveau de la salle polyvalente/école maternelle.

M. le Maire répond qu'effectivement suite aux dégradations faites sur les éclairages publics de la rue, cette avenue est particulièrement mal éclairée. Des devis sont en cours, même si les projecteurs de la salle polyvalente ont été changés. Il demande à Dominique HANNOY de faire accélérer le processus pour que le SDEEG mette en place un éclairage provisoire en attendant la réfection complète de cette voie principale de la Commune.

La séance est levée à 22h30.